

Aspects pratiques

Le dispositif conventionnel concerne les salariés du régime général de sécurité sociale en activité. Elle concerne également les retraités du régime général adressés en consultation pour étudier l'origine professionnelle d'une affection cancéreuse.

Pour adresser un patient au C.C.P.P., le médecin contacte le centre pour valider la prise en charge et déterminer un rendez-vous.

Tél. : 04 67 33 88 41

**E-mail : secretariat-ccpp@chu-montpellier.fr
du lundi au vendredi de 9h à 17h**

Une lettre confidentielle du médecin exposant la situation médicale du patient avec, à l'appui un descriptif détaillé de ses activités, permettra au spécialiste du C.C.P.P. d'apporter une réponse adaptée au problème posé.

Sont exclus du champ de la convention, les surveillances médicales systématiques ou spéciales, et les examens prévus par la réglementation spécifique et mis à la charge des employeurs.

Pour prendre un rendez-vous de consultation

TÉLÉPHONE SECRETARIAT

04 67 33 88 41

E-MAIL

secretariat-ccpp@chu-montpellier.fr

Pour accéder au CCPP

Centre de Consultations
de Pathologies Professionnelles
CHRU de Montpellier - Hôpital Lapeyronie
371, av. du Doyen Gaston Giraud
34295 Montpellier cedex 5

ACCÈS

Tramway - ligne 1 - arrêt "LAPEYRONIE"

ACCUEIL SPÉCIFIQUE

Centre de Consultations de Pathologies
Professionnelles
Hôpital Lapeyronie - niveau -2
Même niveau que la consultation
rhumatologie-médecine physique

ORGANISATION

Médecin Référent
Dr Agnès Roulet

Collège Hospitalier
des Pathologies Professionnelles

Pr C. Hérisson - Pr P. Godard - Pr B. Guillot - Pr P. Demoly

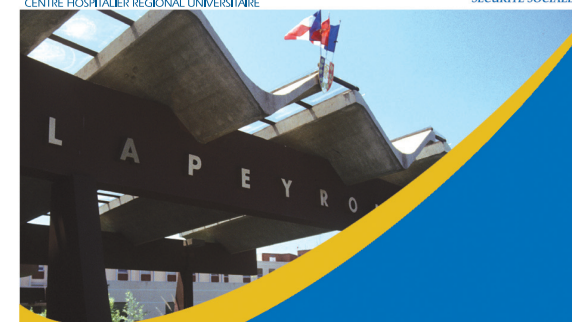
C.C.P.P. Montpellier

Centre de Consultations de Pathologies Professionnelles

**Expertise - Conseil
Etudes - Prévention**

Hôpital Lapeyronie

Un partenariat



Le C.C.P.P. a pour vocation

essentielle
de contribuer à
une meilleure connaissance
et à la prévention des pathologies
professionnelles en offrant
aux médecins, notamment aux
médecins du travail, un dispositif
spécialisé de conseil et d'aide à la recherche
de l'origine et de la cause professionnelle
de pathologies constatées.

Le C.C.P.P. s'inscrit dans un réseau national

informatisé de vigilance et de prévention qui
facilite le partage des connaissances entre
spécialistes et l'orientation des futures actions
et recherches.

Le C.C.P.P. permet la mise en synergie

de l'expertise médicale apportée par le plateau
technique du CHRU de Montpellier et de l'expérience
du Service Prévention de la CRAM LR¹ en
matière de maîtrise des risques professionnels.

Avantages liés à la mise en place de la convention entre le CHRU de Montpellier et la CRAM LR¹

Le salarié

bénéficie gratuitement d'une consultation
de spécialiste en pathologie professionnelle
et de tous les examens cliniques et
complémentaires nécessaires à l'élaboration
du diagnostic.

A la demande du C.C.P.P., ces examens
peuvent être réalisés par les diverses unités
spécialisées du CHRU de Montpellier.

Le médecin

dispose d'un avis d'expert pour étayer
son diagnostic.

Le médecin du travail bénéficie des conseils
du C.C.P.P. pour orienter le salarié et l'entreprise
en matière de prévention et de devenir
professionnel. L'avis d'aptitude reste
de son entière responsabilité.

L'employeur

Sur un problème complexe, l'avis du C.C.P.P.
permet au médecin du travail d'optimiser
ses conseils à l'entreprise en matière
de prévention et si nécessaire, d'orientation
professionnelle.

La consultation et les examens complémentaires
ne sont pas facturés à l'employeur.
Seuls restent à sa charge le temps passé
et les frais de déplacement du salarié.

¹ Caisse Régionale d'Assurance Maladie Languedoc-Roussillon